Saint Pierre EN FAUCIGNY *Au carrefour de la ville et de la nature*

PROCES-VERBAL de REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2024

Date de convocation : 10 septembre 2024

Présents : . **Marin GAILLARD (Maire) ;** Valérie BOUVIER, Daniel BUFFLIER, Eddi ETIENNE, Guy DUJOURD'HUI, Jocelyne BURNIER, Dominique CORNET, Dominique SAULNIER, Jean-Philippe LANSARD, Véronique COTTON, Valérie CHAUVIGNÉ, Nicolas TRUBERT, Stéphane BOUVARD, Gaëlle RANGHIERO, Arnaud BOUVARD, Fernand METRAL, Laure CHESSEL-BUTTAY, Stéphanie CONTAT, Alexandre CHUARD, Valentin VAUDEY.

Absents excusés : Laurence PARROT-SCHOPPHOFF, François GONON, Anne-Dominique VAUDEY, Hervé MILESI, Alexandre PESSEY-GIROD ; (excusés).

Absents : Jean-Claude BESSON, Léa LUTTRINGER.

Secrétaire : Alexandre CHUARD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Procurations : . de Laurence PARROT-SHOPPHOFF à Valérie BOUVIER
. de François GONON à Gaëlle RANGHIERO
. de Anne-Dominique VAUDEY à Dominique CORNET
. de Hervé MILESI à Eddi ETIENNE
. de Alexandre PESSEY-GIROD à Stéphanie CONTAT

- Ouverture de la séance à 19 heures 00

- **M. le Maire** demande un moment de recueillement en souvenir de Sandrine PALUMBO ancienne conseillère municipale décédée en juillet dernier.

- Un hommage est rendu à Florence PEREZ, décédée la semaine dernière, fille de Michèle PEREZ ancienne Adjointe.

Demande de modification de l'ordre du jour :

- Nicolas TRUBERT soumet d'ajourner la décision sur la vidéo-protection, **M. le Maire** propose d'en discuter mais de reporter la décision ultérieurement.

- Le point sur la servitude ENEDIS rue du Rhône est retiré en raison d'une modification du tracé du passage des réseaux et d'une solution technique qui pourrait être trouvée par ENEDIS.

- L'ordre du jour pour la présente séance est le suivant et est adopté à l'unanimité :
  - Approbation du P.V. de la précédente séance (03/07/2024)
  - Adoption de l'ordre du jour
  - Choix du secrétaire de Séance
  - Communications et informations
  - Foncier : Convention de portage foncier proposé par l'EPF74 dans le cadre du droit de préemption exercé sur le terrain 411 avenue de la République, suite au constat de carence au titre de la loi SRU – N° DCM2024-53

- Zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAER) : Avis conforme sur la cartographie du référent préfectoral – N°DCM2024-54
- Travaux de confortement et mise en conformité des systèmes d'endiguement du Borne : Avis sur le dossier d'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale – N°DCM2024-55
- Vidéo-protection : suite à donner à l'étude réalisée par le cabinet ASVITEC– ~~N°DCM2024-56~~ – débat sans vote
- Construction du groupe scolaire de Toisinges : attribution des marchés de travaux des lots 2 à 21 - N°DCM2024-57
- Construction du groupe scolaire de Toisinges : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération – N°DCM2024-58
- Règlements de fonctionnement du Parc et de la villa COHENDIER – N°DCM2024-59
- Tarification de la villa Cohendier – N°DCM2024-60
- Subvention exceptionnelle : Grand prix cycliste de St Pierre en Faucigny du 29/9/2024 -N°DCM2023-61
- Foncier : Convention de servitudes ENEDIS – Antenne Relais route d'Arenthon – N°DCM2024-62
- Foncier : Convention de servitudes ENEDIS – rue des Savoie – N°DCM2024-63
- C.C.P.R. : Rapport d'activités 2023 – N°DCM2024-64
- Personnel : Mise à jour du tableau des effectifs – N°DCM2024-65
- Personnel : Recrutement de vacataire – N°DCM2024-66
- Personnel : Décret statutaire Police Municipale – N°DCM2024-67
- Questions diverses
- Questions Orales

❖ Communications et informations :

- Urbanisme :
  - En juillet ont été déposés 5 Permis de Construire (Aménagement atelier existant en appartement, Serres de vente, Garage + mur de soutènement + terrasses + escaliers extérieurs, extension toiture + habitation, maison individuelle), 20 Déclarations Préalables, 15 Certificats d'Urbanisme et 9 Déclarations d'Intention d'Aliéner.

  - En août ont été déposés 2 Permis de Construire (60 logements en 2 immeubles dont 18 LLS, 1 abri), 11 Déclarations Préalables, 15 Certificats d'Urbanisme et 4 Déclarations d'Intention d'Aliéner.

- Concessions cimetière :
  - Columbarium :
    . N°1 – M. CONSTANZER Gérard pour 30 ans

  - Nouveau cimetière :
    . N° 352– M. PALUMBO Enzo pour 50 ans

  - Ancien cimetière :
    . N° 912– Mme PERROT Martine pour 50 ans
    . N°913 – M. LAPHIN Claude pour 30 ans

- Décisions Municipales :

  - N°DM2024-09 louant l'appartement situé au 4ème étage de l'immeuble « les Aravis » Bloc A, 128 impasse des Edelweiss à M. Christophe RASSIAT à compter du 15 juillet 2024 et pour une durée de 6 ans.

  - N°DM2024-10 louant la salle de consultation n°7 de la maison médicale, située au 28 place de l'Eglise, 1er étage à Mme Laudine LANGLOIS à compter du 1er septembre 2024.

  - N°DM2024-11 attribuant après mise en concurrence, le marché accord-cadre de services « selon la procédure adaptée » pour l'entretien des locaux de l'école élémentaire du Centre à l'entreprise SARL LC'Nett de St-Pierre en Faucigny pour l'année scolaire 2024-2025 et pour un montant de 18.726 € HT.

- N°DM2024-12 attribuant après mise en concurrence, le marché accord-cadre de services « selon la procédure adaptée » pour l'entretien des locaux de l'école élémentaire Georges Lacrose à l'entreprise HAMENAGE de Contamine/Arve (74) pour l'année scolaire 2024-2025 et pour un montant de 55.825 € HT.

- N°DM2024-13 attribuant après mise en concurrence, les marchés à bons de commande « selon la procédure adaptée » pour le salage et le déneigement des voies communales pour les lots 1-2-3 et 4 à l'entreprise BESSON TP de Saint-Laurent (74) pour la période hivernale 2024/2025 avec possibilité de reconduction de manière tacite 3 fois.

- N°DM2024-14 actualisant pour la période du 01/10/2024 au 30/09/2025 le montant du loyer du Bail Commune/M. Dominique DELROT à 427,50 €/mois.

❖ Foncier : **Convention de portage foncier proposé par l'EPF74 dans le cadre du droit de préemption exercé sur le terrain 411 avenue de la République, suite au constat de carence au titre de la loi SRU** – N° DCM2024-53

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté n° DDT-2023-1534 du 04 décembre 2023, M. le Préfet de la Haute-Savoie a constaté la carence de la commune de Saint Pierre en Faucigny au titre du bilan triennal 2020-2022.
Par arrêté n° DDT-2023-1562 du 08 décembre 2023, le Préfet a délégué le droit de préemption urbain défini dans l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme, à l'EPF74 sur les communes ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral prononçant la carence définie dans l'article L.302.9-1 du code de la construction et de l'habitation, dont la commune de Saint Pierre en Faucigny, sur laquelle se trouve le bien visé par une Déclaration d'Intention d'Aliéner adressée par Maître Emmanuelle DEMAGNY, notaire à La Roche sur Foron, reçue et enregistrée le 13 mars 2024.
Conformément à l'article R324-2 du code de l'urbanisme, la directrice de l'EPF a, par arrêté n°2024-08 du 23 mai 2024 exercé son droit de préemption sur ce bien. Cette préemption entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2024/2028), thématique "logement pour tous " avec un portage sur 8 ans en remboursement à terme.

Bâtiments sur terrain propre (ensemble immobilier comprenant plusieurs bâtiments) vendus en totalité (pleine propriété) à usage d'habitation (sur 3 niveaux – 305 m² de surface au sol et 115 m² de surface habitable), sans occupant

Situation	Section	N° cadastral	Surface	Bâti
411 Av. de la République	B	1820	222 m²	X
	B	572	273 m²	X
	B	4036	118 m²	X
	B	1818	2055 m²	X
		Total	2668 m²	

Par délibération n°DCM2024-52 du 03 juillet 2024, le Conseil Municipal a pris acte de l'exercice du droit de préemption par l'EPF74.
Dans sa séance du 05 juillet 2024, le conseil d'administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à ce portage au prix de 800 000,00 €. L'acte de vente entre les propriétaires et l'EPF74 a été signé le 16 juillet 2024.
Les frais de portage s'élèvent à 2,70% HT avec un premier versement le 24 juin 2025 de 26 973,90 €.
Au terme des 8 ans, soit en 2032, la commune, si elle est toujours propriétaire, devra rembourser le capital augmenté de la TVA sur cession, soit la somme de 809 208,46 €.
Pendant ce laps de temps, il appartient à la commune de réaliser une opération de logements sociaux avec le bailleur désigné par l'EPF74 après sélection et concertation avec la commune, c'est-à-dire ALLIADE HABITAT.
En fonction du projet proposé par le bailleur, la commune aura la possibilité de discuter du projet proposé et des évolutions ou modifications possibles, des modalités de valorisation du foncier, afin de se mettre d'accord sur les conditions d'équilibre de l'opération.

Vu l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme ;
Vu les statuts, le PPI et le Règlement intérieur de l'EPF 74 ;
Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la collectivité et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;

Stéphane BOUVARD demande si le bailleur social ALLIADE HABITAT est connu sur la commune ?
↳ Réponse : Oui, il possède des logements rue du stade.

Fernand METRAL demande si cette construction sera 100 % « social » et si le bâti existant sera démoli ?
↳ Réponse : Effectivement 100 % de logements locatifs sociaux sur ce projet (entre 28 et 32 logements selon les premières études de l'EPF) et il n'est pas prévu pour le moment que les bâtis existants soient démolis.

Laure CHESSEL-BUTTAY demande si ce nouveau projet aura un impact sur les effectifs scolaires ?
↳ Réponse : la composition des familles qui résideront n'est pas encore connue. Il n'y a pas forcément de lien direct entre le nombre de logements et la hausse. Les effectifs baissent aujourd'hui en élémentaire par exemple.

Jean-Philippe LANSARD demande que valide-t'on ce soir ?
↳ Réponse : Il est proposé de valider la convention de portage financier par l'EPF74.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Approuve les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens pour la préemption mentionnée ;

- Autorise *le* Maire à signer tous les actes et convention nécessaires à l'application de la présente délibération.

❖ Zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAER) : Avis conforme sur la cartographie du référent préfectoral – N°DCM2024-54
Rapporteur Daniel BUFFLIER

Daniel BUFFLIER informe le Conseil Municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi APER, vise à rattraper le retard de la France en matière d'énergies renouvelables, au regard de l'urgence climatique et énergétique. Elle a confié aux communes le rôle de définir des zones d'accélération pour les énergies renouvelables afin de mieux planifier l'implantation des projets et faciliter leur appropriation.
A ce titre, le Conseil Municipal, par délibération n° DCM2024-03 du 25 janvier 2024, a identifié des secteurs pour l'accueil de projets qui ont fait l'objet d'une concertation du public puis ont été soumis pour arrêt au Référent Préfectoral aux énergies renouvelables.
Une analyse technique a été conduite afin d'évaluer la suffisance des zones ainsi définies pour atteindre les objectifs régionaux de production d'énergies renouvelables fixés par le SRADDET. Cette analyse, rendue à l'échelle intercommunale, indique que toutes les filières Enr n'ont pas été mobilisées alors que des objectifs de développement ont été fixés dans le PCAET, à savoir le biométhane, l'éolien, l'hydro-électricité et le solaire thermique.

Le projet d'arrêté porte sur :
- 1 zone biomasse représentant 13,1 ha
- 2 zones géothermie représentant 2 ha
- 49 zones solaire PV représentant 261,8 ha
Soit un total de 52 zones représentant au total 277 ha, conformément au plan annexé qui sera consultable sur le portail cartographique national (https://planification.climat-energie.gouv.fr).

Arnaud BOUVARD : Pourquoi pas de méthanisation au PAE des Jourdies ?
↳ Réponse : le projet d'abattoir n'était pas approuvé par le CD74 en janvier, au moment de la cartographie. Une clause de revoyure est prévue tous les 3 ans.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral portant arrêt de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire de la Haute-Savoie ainsi que la cartographie des zones retenues à l'échelle de la commune.

❖ Travaux de confortement et mise en conformité des systèmes d'endiguement du Borne : Avis sur le dossier d'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale – N°DCM2024-55
Rapporteur Daniel BUFFLIER

Daniel BUFFLIER informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général déposé par le SM3A pour les travaux de confortement et mise en conformité des systèmes d'endiguement du Borne SE-ARVE-RG-BONNE-26.24 et SE-ARVE-RG-STPI-27.17 sur les communes de Bonneville et Saint-Pierre-en-Faucigny, une enquête publique se déroule du mercredi 21 août au vendredi 20 septembre 2024 sur ces mêmes communes. Le siège de l'enquête publique est situé en mairie de Bonneville.

Le projet s'inscrit dans le cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) du territoire du SAGE de l'Arve et dans la continuité des études de dangers engagées en 2017 sur les endiguements de ce même territoire. Les objectifs du projet s'articulent autour de 3 axes : l'hydraulique et la sureté, l'environnement, le paysage et les usages.
Le dossier est consultable en mairie ou à l'adresse suivante :
https://www.registre-dematerialise.fr/5536.

Conformément à l'article R.181-38 du Code de l'environnement, M. le Préfet de la Haute-Savoie sollicite l'avis du conseil municipal concernant ce projet. Cet avis doit être rendu avant le 05 octobre 2024.

Monsieur le Maire rappelle le rôle important du SM3A sur le territoire.

Arnaud BOUVARD demande qui est propriétaire des cours d'eau ?
↳ *Réponse : Les propriétaires des cours d'eau sont les riverains sauf pour l'Arve qui est propriété de l'État.*

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Émet un avis favorable sur le dossier présenté par le SM3A portant sur la demande d'autorisation environnementale et la déclaration d'intérêt général pour les travaux de confortement et mise en conformité des systèmes d'endiguement du Borne sur les communes de Bonneville et Saint-Pierre-en-Faucigny.

❖ Vidéo-protection : suite à donner à l'étude réalisée par le cabinet ASVITEC– N°DCM2024-56

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux deux diagnostics de sureté réalisés par la cellule de prévention technique de la malveillance et de la vidéo-protection du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie le 15 octobre 2018 et le 05 octobre 2022, le Conseil Municipal avait décidé, par délibération n° DCM2023-04 du 02 février 2023, de poursuivre les études avant de prendre une décision pour une mise en place éventuelle d'un dispositif de vidéo-protection sur la voie publique.

Un avis d'appel public à concurrence a été lancé qui a permis à la commune de contractualiser avec la société ASVITEC de Morschwiller (67) pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'installation d'un dispositif de vidéo-protection avec une tranche ferme afin de définir les besoins et les objectifs et d'estimer le coût de l'opération.

Cette étude est maintenant terminée et a permis de cerner 5 périmètres permettant de répondre aux diagnostics réalisés par la gendarmerie :
- Périmètre 1 : centre-ville : D6/Place St Maurice/ Avenue de la République/Rue de l'Espérance/Rue des Plantées
- Périmètre 2 : Rond-point collège : RD6a/rue des grands champs et rue des Alpes

- Périmètre 3 : Rond-point des Jourdies : RD1203/Avenue des Aravis
- Périmètre 4 : Secteur de Toisinges : Croisement RD1203/Route d'Arenthon/Avenue du Mont-Blanc
- Périmètre 5 : Secteurs complémentaires : City stade, Skate park, gare, parc Cohendier, ZA des Glières

Il est également prévu de créer un local sécurisé au sein de la mairie pour la mise en place des composantes centrales du dispositif.

Une étude de faisabilité a permis de déterminer un nombre de 20 caméras et leur typologie et infrastructures liées ainsi que l'infrastructure nécessaire pour la transmission et l'enregistrement.
Il ressort de ce travail les estimations financières suivantes :
- Périmètre 1 : 99 500,00 € HT
- Périmètre 2 : 42 970,00 € HT
- Périmètre 3 : 56 290,00 € HT
- Périmètre 4 : 27 410,00 € HT
- Périmètre 5 : 93 340,00 € HT

Soit un total général de 319 510 € HT, soit 383 412,00 € TTC (hors travaux de création du local technique) avec 10 800 € HT de frais de maintenance annuelle.

Des subventions pourraient être accordées (sous certaines conditions) par la région et le FIPD, qui pourraient ramener le reste à charge potentiel de la commune à 220 412 €.

Nicolas Trubert indique que la question est éthique, pose la question des libertés individuelles de chacun et les coûts sont élevés.

Pour Hervé Milesi, (dicté par Eddi Etienne), favorable à la vidéo protection sur la commune mais pas forcément sur le périmètre proposé par la gendarmerie. Des caméras sur les bâtiments publics, notamment les écoles seraient utiles pour rassurer les habitants.

Stéphane Bouvard demande quel est le coût de maintenance : 10 800 euros HT auxquels il faudra ajouter la mise en place d'un espace dédié, du temps agent.

Laure CHESSEL regrette que la gendarmerie ne soit pas plus présente sur le terrain ; l'Etat doit prendre en charge les questions de sécurité et donc mettre les moyens nécessaires.

Monsieur le Maire, *Jocelyne Burnier et Dominique Saulnier se posent des questions sur l'efficacité réelle des caméras de vidéo protection.*

Valérie Bouvier présente une étude qui démontre l'inefficacité de la vidéo protection. Par ailleurs, les coûts très élevés, les risques en termes d'impact sur la vie privée, de déontologie, de méconnaissance des évolutions en lien avec l'IA, lobbying des constructeurs... Ce sont des éléments à prendre en compte dans le choix.

Dominique Cornet pense que cela n'empêchera pas les méfaits.

Fernand Métral et Valentin Vaudey interrogent sur le fait que la résolution, ne serait-ce d'une situation, mériterait l'investissement même si le coût est onéreux. Par ailleurs, il indique que les habitants se substituent déjà en partie aux carences de l'Etat en la matière en s'équipant à titre personnel.

Daniel Bufflier se prononce en faveur de l'installation de caméra pour répondre au maillage territorial demandé par la gendarmerie par solidarité avec les autres territoires.

Valérie Chauvigné demande où vont les images ; réponse : elles sont stockées durant un court laps de temps et visionnées uniquement en cas de nécessité par les services de la gendarmerie. Aucun agent n'est posté derrière les écrans en continu.

Arnaud Bouvard précise que dans d'autres communes équipées, les riverains sollicitent la commune pour augmenter le nombre de caméras. Le risque est une hausse de demandes individuelles, et le coût afférant.

Dominique Saulnier demande si on peut expérimenter sur une seule zone pour mesurer l'efficacité ; réponse : il faudrait investir.

Jean Philippe Lansard précise que des caméras sur les voies principales lui paraissent plus judicieuses. C'est avant tout un choix philosophique.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide que le vote sera effectué lors d'un prochain conseil municipal, après avoir reçu l'entreprise ayant réalisé l'étude pour plus de précisions.

❖ <u>Construction du groupe scolaire de Toisinges</u> : attribution des marchés de travaux des lots 2 à 21 - N°DCM2024-57

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la construction du groupe scolaire de Toisinges, les consultations pour l'ensemble des lots (2 à 21) ont été lancées le 20 juin 2024. Le dépôt des dossiers a été réalisé le 22 juillet (à noter que le lot 1 terrassement VRD a été lancé par anticipation du fait de l'urgence d'intervention durant les congés scolaires de juillet / août 2024).

Tous les lots ont reçu des candidatures à la consultation publique. 72 plis reçus et 1 hors délais qui n'a donc pas été analysé.

La CAO communale compétente en la matière s'est réunie le 3 septembre 2024 et a décidé, au regard des critères de jugement des offres (qualité de l'offre 60 % et prix 40 %) d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises suivantes :

A noter que l'estimation validée en phase APD était de 8 981 390.00 € HT.
Pour rappel, le Conseil Municipal, dans sa délibération N°DCM2024-32 du 29/05/2024 a attribué le lot 1 à l'entreprise MISSILLIER TP pour un montant de 649.620 € HT.

N° du lot	Désignation	Entreprises retenues	Ville	Montant du marché en euros HT
2	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	Millet Paysages Environnement	Drumettaz Clarafond	495 465.15
3	DESAMIANTAGE	DRA DESAMIANTAGE	Saint Laurent de mures	70 375.50
4	DEMOLITION	REVELON	Domancy	94 470.00
5	GROS-ŒUVRE	BACCHETTI	Thyez	1 599 900.00
6	ETANCHEITE	SOPREMA	Domène	180 330.00
7	CHARPENTE - OSSATURE BOIS - COUVERTURE METALLIQUE - VETURE – ZINGUERIE	LP CHARPENTE / PLANTAZ	Allonzier la caille	999 700.00
8	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS-ALUMINIUM - PROTECTION SOLAIRE	BRUNO VERGORI ET FILS	Allinges	730 410.00
9	SERRURERIE - MENUISERIE ALUMINIUM	ROGUET SERRURERIE	Saint Pierre en Faucigny	215 113.00
10	CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFONDS - FAUX-PLAFONDS	ALBERT ET RATTIN	Saint Baldophe	653 301.00
11	MENUISERIES INTERIEURES	DARVEY	Lescheraines	631 624.00
12	AGENCEMENT	SAGENCE	Barby	211 296.00
13	CHAPE - CARRELAGE – FAIENCE	ENTREPRISE IMPOCO CATANIA	La Balme de Sillingy	261 402.00
14	SOLS SOUPLES	LAPORTE	Saint Pierre en Faucigny	101 013.40
15	PEINTURES INTERIEURES - PEINTURES EXTERIEURES	AMP SAS	La Ravoire	103 625.00
16	NETTOYAGE	Sans suite		
17	ASCENSEUR	KONE	Nice	22 600.00
18	CHAUFAGE – SANITAIRE	PESSEY FOURNIER	Ayze	1 052 658.28
19	VENTILATION	SAS MEYER	Argonay	295 700.00
20	ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES	MUGNIER ELEC	Bons en chablais	480 677.50

21	EQUIPEMENTS DE CUISINE	Etablissements ROUSSEY	Barby	121 670.00
			Total	8 321 330.83

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Décide *de* suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et attribuer les marchés de travaux aux entreprises nommées ci-dessus.
- Autorise *le* Maire à signer le marché de travaux afférent avec l'entreprise et à prendre toute mesure d'exécution relatives à ce marché ;
- Prévoit les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de ce marché au budget de la commune.

❖ Construction du groupe scolaire de Toisinges : **Avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération** – N°DCM2024-58

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la Construction du groupe scolaire de Toisinges, le Conseil Municipal, dans ses délibérations N°DCM2021-46 du 22/07/2021 et N°DCM2023-42 du 22/06/2023, avait approuvé le projet puis attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement mené par Atelier Catherine BOIDEVAIX à ALEX.

Après validation des phases DIAG, APS, le maître d'œuvre a réalisé la phase APD qui permet notamment d'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux et l'établissement du forfait de rémunération définitif tel que prévu à l'article 8 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre.

L'enveloppe financière affectée aux travaux de Construction du groupe scolaire de Toisinges était lors de la signature du marché de maitrise d'œuvre de 8 100 000 € HT, avec un taux de rémunération correspondant à 12.65 % soit 1 025 063.10 € HT.

A l'issue de la phase APD et compte tenu des modifications apportées au programme, le coût prévisionnel des travaux est estimé à 8 981 390 € HT valeur novembre 2023. **Soit 8 712 568 € HT valeur mai 2022**, soit un dépassement de 612 568 € par rapport à l'enveloppe initiale (+7.6 %) ;

Cette somme correspond au coût des travaux complémentaires nés des aléas et sujétions apparus pendant les études de conception ou nés des modifications de programme validées par le maître d'ouvrage. Tout comme les évolutions de tarifs liés à l'énergie...

Le calcul du forfait définitif de la rémunération est donc détaillé comme suit :

- Coût prévisionnel des travaux initial	8 100.000,00 € HT
- Forfait provisoire de rémunération	1 025 063.10 € HT
- Taux de rémunération	12.655 %
- Coût travaux complémentaires et mise à jour	612 568,00 € HT
- Estimation définitive du coût prévisionnel des travaux	8 981 390,00 € HT
- Base de calcul du forfait définitif de rémunération	8 712 568,00 € HT
- Forfait définitif de rémunération (8 712 568 x (1025 063.10/ 8 100 000))	1 102 584.19 € HT

Ce calcul est ramené à **1 066 065.62 € HT** conformément à l'article 24.3 du CCAP de maitrise d'œuvre « la majoration du forfait est limitée à 4% du montant du forfait provisoire ».

- Taux de rémunération 12.235 %

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Valide le montant de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux à 8 981 390 € HT ;
- Valide le forfait définitif de rémunération à 1 066 065.62 € HT ;
- Autorise le Maire à signer l'avenant correspondant et à procéder à toutes formalités s'y rapportant ;
- Inscrit les crédits nécessaires à cette opération sur le budget de la commune.

❖ Règlements de fonctionnement du Parc et de la villa COHENDIER – N°DCM2024-59
Rapporteuse Valérie BOUVIER

Valérie BOUVIER informe le Conseil Municipal que le Parc et la Villa Cohendier ouvriront leurs portes durant l'automne 2024 après 18 mois de fermeture liés aux travaux d'aménagement de la villa et du parc. Plus de 6 millions d'euros ont été investis pour cela.
Ce lieu de vie nécessite la mise en place de règlements de fonctionnement qui permettront de faire vivre le parc, répondre aux attentes des élus et des habitants.
Ces règlements de fonctionnement sont indispensables pour le bien vivre ensemble à Cohendier.
Deux règlements sont donc soumis à discussion et délibération : le premier pour préciser les règles de fonctionnement du Parc Cohendier, le second pour la Villa Cohendier.

***Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal qu'un portillon sera créé et le grand portail restera fermé.*

Véronique COTTON propose de rajouter au règlement de fonctionnement de la Villa la gratuité pour les moins de 4 ans.
↳ Réponse : Ce point sera rajouté au règlement de la Villa Cohendier.

VU la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Approuve ces deux règlements de fonctionnement (Parc et Villa) ;
- Autorise la diffusion des règlements dans le parc, la villa, le site internet de la commune ;
- Transmets les règlements aux autorités compétentes (gendarmerie, sdis...).

❖ Tarification de la villa Cohendier – N°DCM2024-60
Rapporteuse Valérie BOUVIER

Valérie BOUVIER informe le Conseil Municipal que le Centre d'interprétation Cohendier deviendra un outil culturel majeur du territoire. A ce titre, et à l'instar des sites culturels français, il convient de mettre en place une politique tarifaire qui se veut à la fois inclusive et cohérente avec la qualité du site et des expositions mises en place. L'entrée dans le parc sera quant à elle libre.

Gaelle RANGHIERO s'interroge sur le bien-fondé d'un tarif réduit pour les chômeurs.

Après un travail de la commission ad'hoc sur le projet, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion par 23 « Pour » et 2 abstentions (Gaëlle RANGHIERO et François GONON) :

- Valide la tarification et horaires ci-dessous pour le Centre d'Interprétation Cohendier (Villa Cohendier) :

Parc	Villa Cohendier
De septembre à avril : période dite hiver De 8h à 18h	De septembre à avril : période dite hiver • Hors vacances scolaires du mercredi au samedi : 10h-12h et 14h-17h : 5h d'ouverture par jour soit 20h par semaine au public individuel, le public groupe peut être accueilli en dehors des jours et heures d'ouverture selon les demandes. • Pendant les vacances scolaires (zone A) du mardi au samedi : 10h-12h et 14h-17h soit 25h par semaine, le public groupe peut être accueilli en dehors des jours et heures d'ouverture selon les

	demandes.
D'avril à juin : période dite printemps De 8h à 19h	D'avril à juin : période dite printemps • Hors vacances scolaires du mercredi au samedi : 10h-12h et 14h-18h : 6h d'ouverture par jour soit 24h par semaine au public individuel, le public groupe peut être accueilli en dehors des jours et heures d'ouverture selon les demandes. • Pendant les vacances scolaires (zone A) du mardi au samedi : 10h-12h et 14h-18h : 6h d'ouverture par jour soit 30 h par semaine, le public groupe peut être accueilli en dehors des jours et heures d'ouverture selon les demandes.
Juillet-août : période dite été De 7h à 20h	Juillet-août : période dite été du mardi au samedi : 10h-12h et 14h-18h ; 6h par jour soit 24 h par semaine, le public groupe peut être accueilli en dehors des jours et heures d'ouverture selon les demandes. Planning tournant pour que les agents aient 2 jours de repos par semaine et emploi d'un saisonnier.
	Fermeture le 25 décembre et le 1er janvier.
	Fermeture annuelle après les vacances de la Toussaint pour 3 semaines, réouverture pour les festivités de Noël

Prix d'entrée :

- Tarif plein : 7 euros
- Tarif réduit : 4 euros (enfants de 4 à 16 ans ; handicapés, chômeurs, étudiants) sur présentation d'un justificatif
- Entrée pour une animation spécifique sans visite du centre d'interprétation : 5 euros (exemple atelier scientifique, conférence, événements culturels, etc.)
- Tarif famille : 2 adultes et 2/3 enfants : 20 euros
- Tarif groupe adulte avec médiation : 8 euros/personnes ; chauffeur de bus et accompagnateurs gratuits (max 3)
- Tarif groupe enfants avec médiation : 6 euros/personnes ; chauffeur de bus et accompagnateur gratuits (pour les centres de loisirs, écoles, collèges et lycées)

Gratuité :

- Scolaire de St Pierre (primaire et collège) et résidents de l'EHPAD vivre Ensemble (en visite libre), enfant de moins de 4 ans : gratuité

Evénements gratuits à l'initiative de la commune tels que Journées de l'archéologie, Journées du patrimoine de Pays, Journées Européennes du patrimoine, Parc Ô sciences, fête de la science ou autres événements nationaux ou locaux choisis.

Tarifs annexes :

- Mise à disposition sur réservation préalable d'un espace pour le pique-nique (espace restauration ou salle de médiation) pour les écoles accueillies : 50 euros + ménage obligatoire ; si la propreté de la salle mise à disposition au départ du groupe n'est pas satisfaisante un forfait frais de ménage de 100 euros sera appliqué.

❖ Subvention exceptionnelle : Grand prix cycliste de St Pierre en Faucigny du 29/9/2024 -N°DCM2024-61

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion par 24 voix « Pour » et 1 abstention (Fernand METRAL) :

➢ Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de *1.500 € à* Bonneville Arve Borne Cyclisme (BABC) pour l'organisation le dimanche 29 septembre 2024 du grand prix cycliste de Saint-Pierre-en-Faucigny ;

❖ Foncier : Convention de servitudes ENEDIS – Antenne Relais route d'Arenthon – N°DCM2024-62
Rapporteur Daniel BUFFLIER

Daniel BUFFLIER informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la demande de raccordement de l'antenne relais, ENEDIS propose une convention de servitudes sur la route d'Arenthon, parcelles AH126 et AE 134, pour le passage d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 23 mètres (5 + 18).

A titre de compensation forfaitaire, une indemnité unique de 10 € (AH126) et 36 € (AE 134) sera versée.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Accepte *la* convention de servitudes ENEDIS jointe pour l'occupation des parcelles AH126 et AH134, propriétés communales, route d'Arenthon ;
- Autorise le Maire, ou en cas d'empêchement la 1ère Adjointe à la signer ;
- Autorise le Maire, ou en cas d'empêchement la 1ère Adjointe, personnellement ou pour des raisons de commodité par procuration au profit de tout collaborateur de l'office notarial chargé du dossier, à signer l'acte notarié afférant et tous les autres documents nécessaires à l'opération ;
- Autorise *le* Maire à procéder à toutes démarches et formalités s'y rapportant.

❖ Foncier : Convention de servitudes ENEDIS – rue des Savoie – N°DCM2024-63
Rapporteur Daniel BUFFLIER

Daniel BUFFLIER informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la demande d'amélioration de la qualité de desserte, ENEDIS propose une convention de servitudes rue des Savoie, parcelle B4347, une bande de 3 m de large pour le passage de deux canalisations souterraines d'une longueur totale de 85 mètres.

A titre de compensation forfaitaire, une indemnité unique de 170 euros sera versée.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Accepte *la* convention de servitudes ENEDIS jointe pour l'occupation de la parcelle B4347, propriété communales, rue des Savoie ;
- Autorise *le* Maire, ou en cas d'empêchement la 1ère Adjointe à la signer ;
- Autorise *le* Maire, ou en cas d'empêchement la 1ère Adjointe, personnellement ou pour des raisons de commodité par procuration au profit de tout collaborateur de l'office notarial chargé du dossier, à signer l'acte notarié afférant et tous les autres documents nécessaires à l'opération ;
- Autorise le Maire à procéder à toutes démarches et formalités s'y rapportant.

❖ C.C.P.R. : Rapport d'activités 2023 – N°DCM2024-64

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a, lors de sa séance du 25 juin 2024, validé le rapport d'activités 2023, dont copie jointe.

Ce rapport, prévu par l'article L5211-39 du CGCT est un document obligatoire qui retrace les activités et les services de la Communauté de Communes. Il est le reflet des activités durables ou nouvelles des services ainsi que des préoccupations territoriales de la collectivité au cours de l'année précédente. Il présente un bilan des décisions et actions engagées dans chaque secteur.

Ce document doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Prend acte du rapport d'activité 2023 de la C.C.P.R.

❖ Personnel : Mise à jour du tableau des effectifs – N°DCM2024-65

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant qui doit également procéder à la mise à jour du tableau des effectifs afin de tenir compte de nomination suite à la promotion interne 2024, au recrutement de 3 agents dans des cadres d'emplois différents que ceux initialement prévus et à la nécessité de réintégrer un agent en disponibilité au service Périscolaire et Jeunesse et à l'affectation d'un agent sur des fonctions au service Jeunesse et à la Médiathèque.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Filière Administrative :
  - Suppression d'1 poste de rédacteur à temps complet au 01/10/2024
  - Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet au 01/10/2024
  - Suppression de 2 postes d'adjoint administratif à compter du 01/10/2024

- Filière Technique :
  - Suppression d'1 poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet au 01/10/2024
  - Création d'1 poste d'ingénieur à temps complet au 01/10/2024

- Filière Animation :
  - Création de 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (32h00) au 01/10/2024

- Filière culturelle :
  - Création de 2 postes d'adjoint du patrimoine au 01/10/2024

***Monsieur le Maire** félicite Jean-Claude DELILE promu Ingénieur territorial.*

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

➢ Approuve *les* modifications telles qu'annoncées et le nouveau tableau des effectifs correspondant ;

➢ Inscrit au budget les crédits correspondants ;

➢ Charge le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

❖ Personnel : Recrutement de vacataire – N°DCM2024-66

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du remplacement de la personne ayant en charge la distribution du Saint Pierre Info pendant son absence, il est proposé d'avoir recours à un vacataire qui remplirait les 3 conditions suivantes :

➢ Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
➢ Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
➢ Rémunération attachée à l'acte.

Conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, il appartient au conseil municipal de décider par délibération, du recrutement de ce vacataire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article premier du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Autorise le Maire à recruter un vacataire pour effectuer la distribution du Saint-Pierre Info auprès des administrés (ou des habitants de la commune) pour une durée de 5 jours par vacation ;
- Fixe *la* rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 160 € pour une journée.
- Inscrit au budget les crédits correspondants ;
- Autorise le Maire à signer tout acte y afférent ;
- Charge *le* Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er octobre 2024 ;

❖ Personnel : Décret statutaire Police Municipale – N°DCM2024-67

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale peuvent, depuis le 29 juin 2024, bénéficier d'une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE). Dans chaque collectivité et établissement public, l'octroi de cette indemnité est subordonné à une délibération, après avis favorable du CST du 17/09/2024.

Ces agents bénéficient actuellement d'un régime indemnitaire spécifique et ne relèvent ainsi pas du RIFSEEP. Ils peuvent, à défaut, bénéficier d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) ainsi que l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF). Ces deux indemnités étant abrogées au 1er janvier 2025, il convient de délibérer afin d'instaurer l'ISFE, qui se substituera au régime indemnitaire jusqu'alors en vigueur. Les délibérations relatives à l'IAT et l'ISMF seront dès lors abrogées.

Il appartient au conseil municipal, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les modalités d'instauration de l'ISFE :

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES
D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les agents relevant des cadres d'emplois suivants :
- Chefs de service de police municipale ;
- Agents de police municipale ;

ARTICLE 2 : PART FIXE
D'instaurer la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement. Son montant est déterminé en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant. Le taux individuel retenu pour chaque cadre d'emplois est le suivant :
- Chefs de service de police municipale : 32 % *(maximum 32%)* ;
- Agents de police municipale : 30 % *(maximum 30%)* ;

ARTICLE 3 : PART VARIABLE
D'instaurer la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement. Son montant tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents, appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant. Le montant maximum de cette part pour chaque cadre d'emplois est le suivant :
- Chefs de service de police municipale : 7 000 € *(maximum 7000€)* ;
- Agents de police municipale : 5 000 € *(maximum 5000€)* ;

De fixer les critères d'évaluation de la manière suivante :

Le montant de l'ISFE individuel est modulé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions selon les critères professionnels déterminés pour chaque groupe, au regard de la fiche de poste des agents et en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise.

Le montant de l'ISFE fait l'objet d'un réexamen :

✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,

✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,

✓ au moins tous les 4 ans en fonction de **l'expérience acquise par l'agent** selon les critères définis ci-dessous.

CRITERES	INDICATEURS
Valorisation du parcours professionnel de l'agent	Postes et fonctions occupées Mobilité
Approfondissement des savoirs et compétences	Formations suivies Recherches personnelles des informations, mise à jour des connaissances
Connaissance de l'environnement de travail	Connaissance de l'environnement du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décision) Connaissance de l'environnement territorial
Capacité à exploiter l'expérience acquise	Mobilisation et diffusion du savoir Formulation de propositions

ARTICLE 4 : PÉRIODICITÉ DU VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.
La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est, quant à elle, versée annuellement.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE RETENUE OU DE SUPPRESSION DE LA PART FIXE POUR ABSENCE

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'ISFE est maintenue pendant :

- ✓ Les congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- ✓ Les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduites de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- ✓ Les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- ✓ Les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

L'ISFE est suspendue pendant :

- ✓ Les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- ✓ Les congés de grave maladie pour les agents relevant du régime général (IRCANTEC).

En cas de congé de formation professionnelle, de congé pour bilan de compétences, de congé pour validation des acquis de l'expérience, de congé de transition professionnelle ce régime indemnitaire n'est pas maintenu.

Toutefois, lorsqu'un agent est placé en CLM, CLD ou CGM à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

ARTICLE 6 : CUMUL

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement se substitue aux primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, telles que l'indemnité d'administration et de technicité et l'indemnité spéciale mensuelle de fonction.
L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est en revanche cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 et les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail, tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

ARTICLE 7 : DISPOSITIF DE SAUVEGARDE

Lors de la première application des dispositions relatives à cette indemnité, si le montant de la part variable est inférieur à celui perçu par l'agent au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, l'agent peut conserver le montant précédemment perçu, à titre individuel et au titre de la part variable, *au-delà des 50% mentionnés à l'article 4 (le cas échéant)*. Le montant conservé ne pourra toutefois pas dépasser la limite du plafond fixé par l'organe délibérant.

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.714-4 à L.714-13 ;

VU le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 17/09/2024 ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Décide d'instaurer l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour la filière police municipale selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- Inscrit au budget les crédits correspondants ;
- Autorise *le Maire à* fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de ces deux parts dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout autre acte y afférent ;
- Charge le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er octobre 2024

❖ Questions orales :

• Valérie BOUVIER, 1ère Adjointe :

- Balades patrimoniales le 21 septembre (journée Européenne du Patrimoine) à 10h et 15h inscriptions auprès de : lucinda.perrillat-boiteux@saintpierreenfaucigny.fr.

- Spectacle « hypnose – mentalisme » les 28 et 29 septembre à l'auditorium. Payant pour les élus sauf ceux qui aident à la billetterie, penser à réserver ses places pour cet évènement.

• Daniel BUFFLIER, 2ème Adjoint : RAS

• Eddi ETIENNE, 4ème Adjoint :

- Effectifs scolaires :
  . 1547 élèves au total scolarisés sur les écoles et collège de la commune répartis comme suit :
  . Elémentaire : 518 élèves (baisse 22 élèves par rapport à 2023-2024) avec une moyenne de 24,67 élèves/classe (compétence communale).
  . Maternelle : 356 élèves (hausse 34 élèves par rapport à 2023-2024) avec une moyenne de 27,38 élèves/classe (compétence CCPR).
  . Collège : 673 élèves (stagnation 4 élèves par rapport à 2023-2024) avec une moyenne de 25,88 élèves/classe.

- Matinée Mobilité Douce : place de l'église le samedi 21 septembre de 9h à 12h.

• Guy DUJOURD'HUI, 5ème Adjoint :

- Le boucher du marché arrête à partir de septembre. Son banc semble pouvoir être repris par son employé.

- Hervé MILESI propose une visite du CERN le 22 ou 29 mars 2025.

- Nicolas TRUBERT demande quand la déchetterie de St-Pierre sera mise en service ?
  ↳ Réponse dans 2 à 3 ans.

Clôture de la séance à 21h05.

N°DCM2024-53	Foncier : Convention de portage foncier proposé par l'EPF74 dans le cadre du droit de préemption exercé sur le terrain 411 avenue de la République, suite au constat de carence au titre de la loi SRU
N°DCM2024-54	Zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAER): Avis conforme sur la cartographie du référent préfectoral
N°DCM2024-55	Travaux de confortement et mise en conformité des systèmes d'endiguement du Borne : Avis sur le dossier d'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale
N°DCM2024-56	Vidéo-protection : suite à donner à l'étude réalisée par le cabinet ASVITEC
N°DCM2024-57	Construction du groupe scolaire de Toisinges : attribution des marchés de travaux des lots 2 à 21
N°DCM2024-58	Construction du groupe scolaire de Toisinges : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération
N°DCM2024-59	Règlements de fonctionnement du Parc et de la villa COHENDIER
N°DCM2024-60	Tarification de la villa Cohendier
N°DCM2024-61	Subvention exceptionnelle : Grand prix cycliste de St Pierre en Faucigny du 29/9/2024
N°DCM2024-62	Foncier : Convention de servitudes ENEDIS – Antenne Relais route d'Arenthon
N°DCM2024-63	Foncier : Convention de servitudes ENEDIS – rue des Savoie
N°DCM2024-64	C.C.P.R. : Rapport d'activités 2023
N°DCM2024-65	Personnel : Mise à jour du tableau des effectifs
N°DCM2024-66	Personnel : Recrutement de vacataire
N°DCM2024-67	Personnel : Décret statutaire Police Municipale

Le Maire,
Marin GAILLARD

Le Secrétaire,
Alexandre CHUARD

MAIRIE de ST-PIERRE-en-FAUCIGNY 74 (Haute-Savoie)